

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020059

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Mesures tarifaires exceptionnelles en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, il est proposé au conseil municipal de déterminer des conditions tarifaires exceptionnelles au profit d'usagers et de professionnels qui en ont subi les conséquences économiques.

Tout d'abord, pour les abonnés du camping municipal qui n'ont pas pu avoir accès à leur emplacement à partir du 28 mars 2020, comme à l'accoutumée, du fait de la fermeture imposée du camping jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Par délibération n°DEL2016079 du conseil municipal du 23 juin 2016, les tarifs du camping municipal applicables au 1^{er} septembre 2016 ont été fixés comme suit :

Forfait annuel abonné		Garage mort mensuel	Forfait ouvrier/semaine	Camping Card ACSI Par nuitée	Tarif par nuitée			
Emplacement 100 m ²	Emplacement grande surface				Emplacement	Véhicules	campeurs	Alimentation électrique
1 400 €	1 600 €	120 €	Avec alimentation électrique : 66 € Sans alimentation électrique : 55 €	15 €	Caravane ou tente : 3.50 € Marabout : 11 €	Véhicule : 2.50 € Camping-car : 6.50 € Forfait vidange + remplissage : 3.00 € Garage mort nuitée : 5 €	Adulte (>13 ans) : 4.50€ Enfant de 2 à 13 ans : 3€	3.50 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer une réduction de 50% les tarifs annuels aux abonnés du camping.

Deuxièmement, pour les élèves inscrits au conservatoire municipal de musique et de danse qui n'ont pas pu suivre leur enseignement habituel.

Par délibération n°DEL2018067 du conseil municipal du 29 juin 2018, les tarifs du conservatoire ont été fixés comme suit :

Date d'application : 1^{er} septembre 2018

Conservatoire	QF Quotient familial		Droits d'inscription		Cursus Musique * ou Musiciens en Herbe		Cursus Danse ou éveil ou FM seule		Parcours Découverte Instruments	Pratique collective	Stages	Location d'un instrument à un élève
	Min >=	Max <	Annuel		Forfait redevable chaque trimestre		Forfait redevable chaque trimestre		Forfait redevable chaque trimestre	Forfait redevable chaque trimestre	Par jour	Annuel
			Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi				
Tranche 1	0	150	40 €		92 €		55 €		60 €	50 €	10 €	80 €
Tranche 2	150	300										
Tranche 3	300	600										
Tranche 4	600	900	40 € à 50 €		92 € à 139 €		55 € à 84 €		70 €	55 €	12 €	
Tranche 5	900	1 200	50 € à 60 €		139 € à 186 €		84 € à 113 €					
Tranche 6	1 200	1 500	60 € à 70 €		186 € à 233 €		113 € à 142 €					
Tranche 7	1 500	1 800	70 €		233 €		142 €		80 €	60 €	14 €	
Tranche 8	>= 1 800 ou sans QF		75 €		238 €		145 €					
Tranche 9	Extérieurs		75 €		280 €		150 €		90 €	60 €	15 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer, pour le troisième trimestre, des abattements de 50% sur les tarifs applicables aux élèves qui ont pu poursuivre leur enseignement à distance et un abattement de 100% sur les droits à enseignement des élèves qui n'ont pu bénéficier de cette possibilité, en raison de l'impossibilité de le mettre en place (pratiques collectives, cours de danse, etc.).

Troisièmement, pour les commerçants dourdennais qui ont, en grande majorité été contraints de fermer leur établissement pendant cette période et ont, dans la mesure du possible, mis en place des mesures d'adaptation de leur activité notamment en déployant leur commerce sur le domaine public communal au droit de leur établissement.

Par une délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 1983, le conseil municipal a fixé une redevance annuelle pour occupation du domaine public communal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, en soutien à l'économie locale, d'exonérer les commerçants dourdennais qui ont occupé le domaine public communal à titre commercial, de ce droit de terrasse pour l'année 2020.

Enfin, dans la même perspective de soutien à l'économie locale, il est proposé au conseil municipal d'exonérer ses locataires professionnels de la maison de santé/commerçants, de trois mois de loyers hors charges, ces derniers ayant également été contraints de suspendre leur activité pendant la crise sanitaire.

Il s'agit des titulaires de baux commercial et professionnel suivants :

Bail	Titulaire du bail	Montant du loyer mensuel hors charge
Commercial	Les saveurs d'Himalaya	1 413,14 euros
Professionnel	- Mme MATOT	92,98 euros
	- M. COUSSOT	92,98 euros
	- Mme WANG	203,19 euros
	- Mme FERRAND	203,19 euros
	- Mme ATHIBARD	277,39 euros
	- Mme RHEINART	195,85 euros
	- Mme BLOCH	275,55 euros
	- Cabinet d'infirmières	151,65 euros
	- Association ASSJ	1486,37 euros

Vu la délibération n°83-83 du conseil municipal du 1^{er} juillet 1983 portant sur l'occupation du domaine public – redevance locale,

Vu la délibération DEL2018067 en date du 29 juin 2018 portant sur l'actualisation du recueil des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant qu'en application des consignes gouvernementales depuis le 17 mars 2020, le camping a dû rester fermé jusqu'au 30 juin 2020 et le conservatoire jusqu'au 8 juin 2020,

Considérant que les abonnés du camping n'ont pas pu accéder à leur emplacement,

Considérant que le conservatoire n'a pas pu assurer la continuité pédagogique pour l'ensemble de ses élèves,

Considérant que les commerces ont subi une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires conséquente,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à l'économie locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** exceptionnellement pour cette année 2020, une réduction de 50 % sur les tarifs annuels des abonnés du camping, soit :
 - Un tarif de 700 € au lieu de 1 400 € pour un emplacement de 100 m²,
 - Un tarif de 800 € au lieu de 1 600 € pour un emplacement de grande surface.
- **d'appliquer**, pour le troisième trimestre, des abattements sur les tarifs applicables aux élèves du conservatoire, de musique et de danse comme suit :
 - un abattement de 50% pour les élèves qui ont pu poursuivre leur enseignement à distance ;
 - un abattement de 100% sur les droits à enseignement des élèves qui n'ont pas pu bénéficier de cette possibilité.
- **d'exonérer** les commerçants dourdannais qui ont occupé le domaine public communal à titre commercial, de ce droit de terrasse pour l'année 2020,
- **d'exonérer** les locataires titulaires d'un bail professionnel au sein de la maison de la santé et le locataire titulaire d'un bail commercial de trois mois de loyers hors charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat